

Modalités relatives au stage professionnel

Cadre general

- Les principes et les modalités sont les suivants:
- Le stage est ouvert aux étudiants ayant acquis 30 crédits ECTS dans le cadre du programme de Master en sciences économiques, orientation politique économique (MScAPEC).
- Le stage peut être effectué en Suisse ou à l'étranger, au sein d'une entreprise ou institution, suisse ou étrangère.

Demande d'agrément

- L'étudiant entreprend les démarches nécessaires pour trouver un stage par ses propres moyens dans les délais impartis. Il détermine le sujet du stage et obtient l'accord d'un Professeur du master qui accepte d'en assurer la supervision.
- Selon l'article 21 du règlement d'études du MScAPEC, le stage est régi comme suit: l'étudiant désirent effectuer un stage, doit en faire la demande auprès du Directeur de programme au plus tard à la fin du semestre qui précède le stage. Pour ce faire, il communique à la personne responsable de la coordination des stages/Secrétariat du Master, le thème de son stage, le nom de l'entreprise prête à l'accueillir, ainsi que le nom de l'enseignant d'accord pour superviser le stage selon les modalités fixées.
- La personne responsable de la coordination des stages/Secrétariat du Master vérifie que les conditions d'accession au stage sont remplies en termes de crédits acquis.
- Si les conditions sont remplies, le Directeur de programme décide d'accorder ou non, à l'étudiant l'autorisation d'effectuer son stage.
- L'évaluation du stage est faite d'une part sur la base d'un mémoire et d'autre part sur la base d'une soutenance orale devant une commission comprenant l'enseignant responsable, le répondant de l'entreprise où s'est déroulé le stage et au moins un expert. Elle aura lieu au plus tard

avant la fin de session d'examen correspondante. Le mémoire de stage et sa soutenance sont évalués conjointement.

Convention de stage

Si le stage est accepté, une convention de stage est établie entre l'entreprise représentée par le responsable du stage, l'étudiant et le Directeur du programme. Cette convention permet d'assurer la reconnaissance du statut de stagiaire à l'étudiant au sein de l'entreprise, de faire reconnaître le caractère officiel du stage du point de vue des études et d'assurer une relation au sein de l'entreprise concernée.

Le stagiaire, dès qu'il a obtenu les signatures de sa convention de stage, doit remettre l'exemplaire original à la personne responsable de la coordination des stages/Secrétariat du Master (soit dans la boîte aux lettres, soit par la poste), une copie à son répondant en entreprise et une autre au professeur chargé de la supervision du stage.

Le stagiaire atteste être couvert par une assurance maladie et accidents et avoir souscrit une assurance garantissant sa propre responsabilité durant la période de stage. La faculté, respectivement l'Université, est dégagée de toute responsabilité éventuelle à cet égard.

L'étudiant stagiaire ressortissant d'un pays de l'UE, de l'AELE, ou d'un état tiers est tenu responsable de s'informer et se conformer aux lois et règles en vigueur concernant les formalités liées à son stage professionnel dans le cadre de son séjour en Suisse, régissant l'exercice d'une activité professionnelle.

Mémoire de stage

- Le stagiaire doit être suivi dans l'entreprise par un tuteur compétent et expérimenté, dont le nom est indiqué dans la convention de stage.
- Le stagiaire restera en contact avec le professeur pour le tenir informé du déroulement du stage. Le stagiaire doit s'entretenir au moins 2 fois avec le professeur. La première fois pour la présentation du projet de stage, la seconde en cours de stage, avant la rédaction du mémoire.
- Le mémoire est un travail personnel qui comprend 20 à 40 pages rédactionnelles; toutefois d'autres formes de présentation peuvent être envisagées en accord avec le professeur.

- Le mémoire de stage est soumis à des règles de confidentialité en fonction des recommandations émises par l'entreprise. En cas de demande de confidentialité, les copies de mémoires seront conservées dans le bureau du professeur chargé de la supervision. Ils ne seront consultables par une personne extérieure qu'avec l'accord de l'entreprise.
- Le mémoire de stage doit être déposé, en trois exemplaires, auprès du professeur chargé de la supervision au plus tard six semaines après la fin du stage. En même temps, l'étudiant informe par écrit, la personne responsable de la coordination des stages Masters/le Secrétariat du Master de la remise du mémoire au Professeur.
- La durée du stage doit être au minimum de 12 semaines, à temps plein, dans un seul service de l'entreprise. Un travail à temps partiel tout au long de l'année ne peut être considéré comme l'équivalent d'un stage.

Validation et Evaluation du Mémoire de stage

- Le tuteur, le professeur et l'expert recevront chacun une copie reliée du mémoire. Le professeur récoltera l'avis du tuteur et de l'expert par écrit, suite à la soutenance orale. Il formulera une note selon ces avis et transmettra le formulaire d'évaluation prévu à cet effet à la personne responsable de la coordination des stages/Secrétariat du Master.
- Une note inférieure à 4 est jugée insuffisante et ne donne pas droit aux 30 crédits ECTS. Si le mémoire est refusé, l'enseignant responsable peut alors demander à l'étudiant une version révisée. L'étudiant doit la rendre au plus tard six semaines avant la fin de la session d'examen immédiatement consécutive. En cas de nouvel échec, l'étudiant est définitivement éliminé.
- Seuls les étudiants ayant préalablement acquis 30 crédits ECTS dans le cadre du programme de Master durant les deux premiers semestres sont autorisés à présenter leur mémoire de stage. Le mémoire de stage accepté donne droit à 30 crédits ECTS.
- Un seul stage peut être crédité dans le cadre du MScAPEC. Si ces modalités ne sont pas respectées, aucun crédit ne sera octroyé pour le stage.